

**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/09/076

**AVIS N° 09/17 DU 7 JUILLET 2009 RELATIF À LA COMMUNICATION DE
DONNÉES ANONYMES, PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE AU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL EMPLOI, TRAVAIL ET
CONCERTATION SOCIALE, CONCERNANT L'EMPLOI ET LA SORTIE DU
MARCHÉ DU TRAVAIL**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1;

Vu la demande du service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale du 23 juin 2009;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 26 juin 2009;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1. L'évaluation de la politique de l'emploi en Belgique fait partie des tâches fondamentales du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale. La nécessité d'augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés constitue un enjeu majeur de cette politique. Le Pacte de solidarité entre les générations de 2004 constitue la pierre angulaire de cette politique. Une première évaluation du Pacte est nécessaire pour pouvoir préparer des modifications ou des adaptations éventuelles. Au début de septembre 2009 aura lieu une journée d'étude où un état d'avancement sera établi.

- 1.2.** A cette occasion, le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale souhaite présenter un état d'avancement quantitatif (en publiant également des données), ce qui nécessite l'utilisation de données anonymes provenant du datawarehouse marché du travail et protection sociale.
- 1.3.** De manière concrète, le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale demande les tableaux suivants, sur base desquels la situation relative à l'emploi et à la sortie du marché du travail peut être analysée.
- a) *Tableau 1 : la position socio-économique en fonction du sexe et de l'âge :* le nombre de personnes au 4^{ème} trimestre 1999, au 4^{ème} trimestre 2003 et au 4^{ème} trimestre 2007 en fonction du sexe, de la région, de la catégorie d'âge (15, 16, ... jusqu'à l'âge le plus élevé possible) et de la position socio-économique en deux chiffres;
 - b) *Tableau 2 : l'engagement de personnes âgées de plus de 45 ans :* le nombre de personnes au 4^{ème} trimestre 1999, au 4^{ème} trimestre 2003 et au 4^{ème} trimestre 2007 qui n'avaient pas d'emploi (et donc pas de position socio-économique 1) au cours d'un des trimestres précédents de la même année, mais qui étaient occupées dans un emploi au 4^{ème} trimestre, en fonction du sexe, de la région, de la catégorie d'âge (45-49, 50-54, 55-69, 60-64, 65-69) et de la position socio-économique à chaque trimestre de l'année en deux chiffres;
 - c) *Tableau 3 : la transition vers la pension :* le nombre de personnes qui sont à la retraite (position socio-économique 3.4) au cours d'un des trimestres de l'année 1999, d'un des trimestres de l'année 2003 ou d'un des trimestres de l'année 2007, en fonction du sexe, de la région, de la catégorie d'âge (45-49, 50-54, 55-69, 60-64, 65-69, 70 et plus), de la position socio-économique à chaque trimestre de l'année et au dernier trimestre de l'année précédente en deux chiffres;
 - d) *Tableau 4 : la transition vers la prépension :* le nombre de personnes prépensionnées (position socio-économique 3.5) au cours d'un des trimestres de l'année 1999, d'un des trimestres de l'année 2003 ou d'un des trimestres de l'année 2007, en fonction du sexe, de la région, de la catégorie d'âge (45-49, 50-54, 55-69, 60-64, 65-69, 70 et plus), de la position socio-économique à chaque trimestre de l'année et au dernier trimestre de l'année précédente en deux chiffres. Dans le cas où ces personnes étaient occupées dans un emploi salarié (position socio-économique 1.1 ou 1.4) au cours d'un de ces trimestres, une répartition ultérieure est faite en fonction du décile de salaire, du statut (ouvrier ou employé) et du secteur de l'entreprise où elles exerçaient leur activité principale (code NACE en deux chiffres);
 - e) *Tableau 5 : la combinaison emploi/pension :* le nombre de personnes qui bénéficiaient d'une pension et qui étaient occupées dans un emploi (position

socio-économique 1) au 4^{ème} trimestre de l'année 1999, au 4^{ème} trimestre de l'année 2003 ou au 4^{ème} trimestre de l'année 2007, en fonction du sexe, de la région, de la catégorie d'âge (45-49, 50-54, 55-69, 60-64, 65-69), de la position socio-économique en deux chiffres et du type de pension (pension de retraite, pension de survie dans le régime des travailleurs salariés, le régime des travailleurs indépendants ou le régime des fonctionnaires, pension étrangère, ...).

- 1.4.** Le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale souhaite conserver les tableaux précités contenant des données anonymes jusqu'au 30 septembre 2012.

2. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1.** En vertu de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale. Dans la mesure où cette communication porte sur des données anonymes, le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit, au préalable, fournir un avis, sauf si la communication est destinée aux Ministres qui ont la sécurité sociale dans leurs attributions, aux Chambres législatives, aux institutions publiques de sécurité sociale, au Conseil national du travail, au Conseil supérieur des indépendants et des petites et moyennes entreprises ou au Bureau du plan.
- 2.2.** La communication porte sur des données anonymes qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel. Généralement, les critères sont communiqués à cet effet en classes (suffisamment larges).
- 2.3.** Les données du datawarehouse marché du travail et protection sociale institué auprès de la Banque Carrefour de la sécurité sociale seront utilisées dans le cadre de cette mission pour la présentation d'un état d'avancement quantitatif lors d'une journée d'étude en septembre 2009 sur le Pacte de solidarité entre les générations de 2004 et, plus précisément, sur la situation relative à l'emploi et à la sortie du marché du travail.

Cela paraît utile à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Par ces motifs,

la section sécurité sociale du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable pour la communication des données anonymes précitées au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en vue de la présentation d'un état d'avancement relatif au Pacte de solidarité entre les générations de 2004 et, plus précisément, à l'emploi et à la sortie du marché du travail.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)